



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA RÉFORME
TERRITORIALE,
AUPRÈS DE LA MINISTRE DE LA
DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris le 22 Décembre 2015


Instruction du Gouvernement

relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales

Répartition des compétences entre Collectivités Territoriales et Etat en matière immobilière au 1er Janvier 2016

Communes (ou EPCI)	Départements	Régions	Etat
Action sociale et santé			
			Définition des objectifs de santé publique, des plans et programmes associés au niveau national et régional
			Participation au financement de l'investissement des établissements de santé
Enseignement			
Implantation, construction et gestion des écoles maternelles et élémentaires	Construction et fonctionnement des collèges	Construction et fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole ainsi que les établissements d'enseignement agricole	
Construction, reconstruction, extension, grosses réparations et équipement des logements étudiants	Transfert des biens immobiliers des collèges appartenant à l'Etat	Elaboration par la région d'un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (art. L.214-2 du Code de l'éducation)	Détermination de l'implantation et des aménagements des établissements d'enseignement supérieur
	Possibilité pour les collectivités et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (art. L.216-11 du Code de l'éducation)		Construction et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (co-financements locaux)

Communes (ou EPCI)	Départements	Régions	Etat
Sport			
	Construction et fonctionnement des équipements sportifs dans les collèges	Responsabilité de l'entretien et de la mise aux normes des équipements sportifs des lycées et transfert de la propriété des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) appartenant à l'Etat (à compter du 1er Janvier 2016).	Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) appartenant à l'Etat sont transférés aux régions à compter du 1er Janvier 2016.
		A compter du 1er Janvier 2016 au titre de compétence obligatoire, les régions sont désormais compétentes pour l'investissement et le fonctionnement des CREPS.	
Déchets			
		Elaboration et adoption d'un plan unique régional de prévention et de gestion des déchets dans un délai de 18 mois à compter de la date de promulgation de la Loi NOTRe.	
Eau & assainissement			
Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau , canaux, lacs et plans d'eaux transférés aux communes.		Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau , canaux, lacs et plans d'eaux transférés aux régions.	
Réseaux de communication			
Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication et fourniture de services en cas de carence de l'initiative privée (art. L.1425-1 du CGCT)		Autorisation de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de télécommunication (ARSEP)	
Edition d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale (art. L.1426-1 du CGCT)		Autorisation de l'exploitation des réseaux TV câblés et hertziens (CSA)	
Energie			
Aménagement et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables (art. L.2224-32 du CGCT)	Aménagement et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables (art. 88 de la Loi 2010-786 du 12/07/2010)	Rédaction du schéma régional climat-air-énergie (SRCAE - art. 10 Loi NOTRe), y compris la biomasse et la programmation pluri-annuelle de l'énergie	
Création d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides (art. L.2224-37 du CGCT)			
Aménagement de réseaux de chaleur alimentés par des installations utilisant le pouvoir calorifique issu des résidus et déchets collectés (Loi 80-531 DU 15/07/1980)			

Communes (ou EPCI)	Départements	Régions	Etat
Aérodromes			
Propriété, aménagement, entretien et exploitation des aérodromes civils d'intérêt local ou régional appartenant à l'Etat et transférés aux CT avec possibilité d'expérimentation (<i>art. 28 de la Loi du 13/08/2004 et art. 21 de la Loi du 07/08/2015</i>)			Plateformes aéroportuaires et aérodromes d'intérêt national, international ou nécessaires aux missions de l'Etat.
Routes et transports terrestres			
Qualification des routes et voies communales	Qualification des routes et voies départementales	Qualification des voies express et axes routiers qui constituent des itinéraires d'intérêt régional dans le SRADDET (<i>possibilité de financer ces voies et axes</i>)	Qualification des routes express à grande circulation inter-régionale et autoroutes
		<p>La loi NOTRe crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée à la région. Ce schéma fixe les objectifs à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la bio-diversité, de prévention et de gestion des déchets. Baptisé "schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires" (SRADDET), il re-groupe ainsi des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie (SRCAE), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.</p>	
		<p>Construction, aménagement et exploitation de gares routières de transport public de voyageurs à compter du 01/01/2017 (<i>art. 15 Loi NOTRe + Loi MACRON</i>)</p>	